Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_4-DE

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 octobre 2026

N° 2026_9_4

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030

VOTE

A L'UNANIMITÉ

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :
M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. NERCY Julien, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André, M. CAMPANELLI Richard

Absent excusé donnant pouvoir :
M. MARTIN Patrice à M. DI-SAPIO Lionel
M. BARBAROUX Charly à M. AGARD Christophe
Mme VALLET Christine à Mme GARCIA Chantal
M. LAURENT Sébastien à M. SPINELLY Éric
Mme THIERY Sylvie à Mme WECKERLIN Carine
Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane à Mme TRANCHARD Céline
M. NOEL Stéphane à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_4-DE

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire afin de couvrir les risques financiers liés notamment au décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, à la maternité, à la paternité et à l'adoption.

Le contrat groupe actuellement porté par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), auquel adhèrent 158 collectivités, dont la commune de la Fare les Oliviers, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Par délibération n° 2026_5_4 du 26 mai 2026, le Conseil municipal a confié au CDG 13 un mandat afin de procéder à la mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030.

À l'issue de cette procédure, le CDG 13 a retenu l'offre présentée par CNP Assurances, avec Relyens en qualité de courtier et gestionnaire du contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans et prendra effet le 1er janvier 2027.

Pour les collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL, les conditions de couverture proposées sont les suivantes :

	GARANTIE	% des INDEMNITES JOURNALIERES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès		Néant	0.20 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	60%	30 jours fermes par arrêt	1.89%	
	Maladie ordinaire	60%	30 jours fermes par arrêt	1.29%	
	C.L.M. / C.L.D.	60%	180 jours fermes par arrêt	1.26%	
	Maternité / paternité / adoption	60%	Néant	0.60%	
	TOTAL			**5.24%**	

Cette nouvelle consultation aboutit à une amélioration significative des conditions financières pour la commune. En effet, le taux global de cotisation est ramené de 6,74 % à 5,24 %, soit une diminution de 1,50 point.

Sur la base d'une masse salariale prévisionnelle des agents affiliés à la CNRACL évaluée à 3 107 638 €, le montant annuel de la cotisation s'établirait à 162 840,23 €, contre 209 454,80 € dans le cadre du contrat actuel. Cette évolution représente une économie annuelle estimée à 46 614,57 €, soit une baisse de 22,26 % de la charge d'assurance.

Il convient également de souligner que les taux de cotisation proposés sont garantis pendant une durée de trois années, conformément aux engagements du titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_4-DE

Par ailleurs, l'adhésion au contrat groupe s'accompagne de la conclusion d'une convention de gestion et de maîtrise des absences pour raison de santé avec le CDG 13. Cette convention permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement renforcé en matière de suivi de l'absentéisme, d'analyse des indicateurs RH, de prévention des risques professionnels et de maintien dans l'emploi des agents.

Enfin, les missions assurées par le CDG 13 au titre du suivi, de l'animation, de l'accompagnement et de la gestion administrative du contrat donnent lieu au versement d'une participation fixée à 0,10 % de la masse salariale. Cette participation s'ajoute aux cotisations d'assurance dues au titre du contrat groupe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, selon les garanties, franchises et taux individualisés figurant dans le tableau ci-avant ;
- D'approuver les termes de la convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé conclue avec le CDG13 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion avec le CDG13 ainsi que tous documents utiles à l'adhésion et à l'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L.2124-3, R 2124-3 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 3625 du Conseil d'administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 autorisant le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération de la collectivité en date du 26 mai 2026 donnant mandat au CDG 13 pour engager une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération n° 4627 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 21 septembre 2026, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de Relyens (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu le courrier du CDG 13 présentant les résultats de la consultation et les conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu le projet de convention de gestion relatif à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_4-DE

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, sur la base des garanties, franchises et taux individualisés figurant dans le tableau ci-avant ;

PREND ACTE que pour les collectivités et établissements employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL, l'adhésion est réalisée sur la base des garanties, franchises et taux individualisés figurant dans le courrier de résultats transmis par le CDG13.

La présente délibération emporte adhésion aux garanties retenues par la collectivité.

	GARANTIE	% des INDEMNITES JOURNALIERES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès		Néant	0.20 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	60%	30 jours fermes par arrêt	1.89%	
	Maladie ordinaire	60%	30 jours fermes par arrêt	1.29%	
	C.L.M. / C.L.D.	60%	180 jours fermes par arrêt	1.26%	
	Maternité / paternité / adoption	60%	Néant	0.60%	
	TOTAL			**5.24%**	

PREND ACTE que les taux applicables aux collectivités relevant du marché des collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL sont maintenus pendant une durée de trois ans conformément aux engagements du titulaire du marché.

APPROUVE les termes de la convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé conclue avec le CDG13

PREND ACTE que, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue avec le CDG 13, les missions de suivi, d'animation, d'accompagnement et de gestion du contrat d'assurance statutaire exercées par le CDG 13 donnent lieu au versement d'une participation fixée à 0,10 % de la masse salariale. Cette participation s'ajoute aux cotisations d'assurance dues à l'assureur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
- signer la convention de gestion avec le CDG13 ;
- signer tous documents utiles à l'adhésion et à l'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA